



## Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/43/623  
7 octobre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session  
Point 67 i) de l'ordre du jour

Examen de l'application des recommandations et décisions  
adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session  
extraordinaire

Rapport du Secrétaire général

1. Le 30 novembre 1987, l'Assemblée générale a adopté la résolution 42/42 B dont le dispositif se lit comme suit :

"L'Assemblée générale,

...

Réaffirme une fois de plus que tous les Etats non membres de la Conférence du désarmement ont le droit de participer aux travaux des séances plénières de la Conférence qui portent sur des questions de fond;

2. Prie instamment les Etats membres de la Conférence du désarmement de ne pas appliquer abusivement le règlement intérieur de la Conférence pour empêcher des Etats non membres de la Conférence d'exercer leur droit de participer à ses travaux;

3. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa quarante-troisième session, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution."

2. Conformément au paragraphe 3 de la résolution, le Secrétaire général appelle l'attention des Etats Membres sur les paragraphes 10 et 11 du rapport de la Conférence du désarmement présenté à l'Assemblée à sa quarante-troisième session 1/.

Note

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 27 (A/43/27).